

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20240206-20240201-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 6 février à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 janvier 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Christelle GIRAUD,
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15
(dont 1 mandat)

Bertrand QUINTARD PINEAU

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY,
Éric MILLET

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Bertrand QUINTARD

Affiché le 8 février 2024,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ÉPANDAGE DE SABLE SUR LES
STADES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE**
(délibération n° 2024-02-01)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans une volonté de mutualisation et d'entraide, la commune de
Saint-Maixent-l'École souhaite mettre à disposition les moyens pour effectuer la
mission d'épandage de sable sur les stades de la commune d'Azay-le-Brûlé,

Considérant que la commune de Saint-Maixent-l'École assurera pour la commune
d'Azay-le-Brûlé, les missions de sablage et de décompactage par la mise à disposition
du matériel et des agents compétents pour une intervention sur le stade estimée à
4 jours,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service de mise à
disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service de
108,50 € de l'heure d'intervention pour l'année 2022, pour le matériel et le personnel.
Et que le coût unitaire est révisable et sera porté à la connaissance du bénéficiaire de
la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget,
prévus à l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, soit avant le
31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du
renouvellement des organes délibérants,

Considérant que les dépenses de fournitures (sable et pointes) restent à la charge de la
commune d'Azay-le-Brûlé sachant que la commune de Saint-Maixent-l'École la
conseillera sur les fournitures nécessaires et adaptées aux besoins,
Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an,

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la convention de prestation de service pour l'épandage de sable sur les stades entre la commune d'Azay-le-Brûlé et la commune de Saint-Maixent-l'École, telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Bertrand QUINTARD

